

Relations CP – CDA

Procès-verbal de la réunion Relations CP-CDA du 23 novembre 2021

Présents :

Bruxelles – Brabant Wallon	:	O. Monsieur
Hainaut	:	C. Notelaers
Liège	:	B. Riga, M. Corbisier
Luxembourg	:	J. M. Fivet
Namur	:	J. Lauwerys et O. Pierre
Secrétaire Département	:	C. Nicolas

Invités présents :

J.P. Delchef, Président du CDA
M-T. Joliet, Département Championnat
P. Thomas, Commission informatique

Invités excusés :

I. Delrue, Département relations CP-CDA
S. Faraone, Département Championnat et Coupe AWBB
B. Claes, CP BBW
R. Sonveaux, CP Hainaut
P. Groos, CP Luxembourg

1. Accueil des représentants

J. P. Delchef remercie les participants pour leur présence à la réunion organisée dans l'urgence à la suite de l'actualité liée à la pandémie COVID-19 et à la publication du nouvel arrêté royal du 19/11/21 (d'application à partir du 20/11/2021). Il souhaite faire le point avec les différents CP sur les difficultés éventuellement rencontrées par rapport à l'application dudit arrêté.

2. Protocole d'encadrement des activités physiques et sportives (20/11/2021)

2.1. Etat des lieux

Le protocole (version du 23/11/2021) pour les activités physiques et sportives, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, exécute les dispositions de l'arrêté royal du vendredi 19/11/21.

Des questions ont été transmises au cabinet de la Ministre des Sports et sont en attente de réponse.

Le protocole est disponible sur le site de l'AWBB : <https://www.awbb.be/covid-19-dispositions-en-cours-apd-01-11-2021/>

Des liens vers les FAQ de l'AVIQ, de la COCOM et de l'ASIF sont également disponibles sur le site de l'AWBB.

Le protocole AWBB relatif à la gestion des compétitions est toujours d'application et est également repris dans cette rubrique.

Les anciens protocoles sont enregistrés dans la rubrique 'COVID19-Archives'.

COVID-19 DISPOSITIONS EN COURS (20.11.21)

- Protocole FWB des activités physiques et sportive, du 20.11.2021
- La FAQ de l'AISF
- La FAQ de la Cocom pour la Région Bruxelloise (version du 23.11.2021)
- La FAQ de l'AVIQ (version du 20.11.2021)
- Arrêté Royal du 19.11.2021
- Protocole AWBB 2021-2022 (version du 01.10.2021 toujours en cours)
- Modèle d'attestation pour encadrant

2.2. Points à retenir dans le protocole

Le contrôle du CST est obligatoire pour tout sport d'intérieur, dès qu'une personne est présente dans la salle.

Le contrôle du CST s'applique aux personnes de 16 ans et plus (sportifs et spectateurs), lors des entraînements et des rencontres.

Au contrôle du CST s'ajoute l'obligation du port du masque, à partir de 10 ans (CST+), en dehors de la pratique sportive.

Activités habituelles d'un club = entraînement, match

Activités sortant du cadre habituel : application du CST dès 12 ans à partir de 50 personnes en intérieur.

L'exception pour les encadrants (coach, délégués et officiels de table, arbitres) est toujours reprise dans le protocole actuel.

Le contrôle du CST doit être réalisé par les clubs, considérés comme organisateurs des activités. Présentation du tableau récapitulatif des mesures à appliquer par les clubs :

Tableau résumé pour l'accueil des visiteurs dans les infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles.



	EXTÉRIEUR			INTÉRIEUR	
	AU QUOTIDIEN		ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹	AU QUOTIDIEN	ÉVÈNEMENT DE MASSE ¹
Comptage	PUBLIC, SPORTIFS, ENCADRANTS DE 12 ANS & PLUS		PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 16 ANS & PLUS	PUBLIC, SPORTIFS DE 12 ANS & PLUS
Jauge	DE 1 À 100	À PARTIR DE 100	À PARTIR DE 100	À PARTIR DE 1	À PARTIR DE 50 ²
Covid Safe Ticket ³	non	oui	oui	oui	oui
Age minimum usage CST	-	16 ans	12 ans	16 ans	12 ans
Buvettes & cafétérias	distanciation & règles Horeca (pas obligation CST)			CST	CST
Masque (des 10 ans, en-dehors de la pratique sportive)	oui	oui	oui	oui	oui
Distanciation	recommandée	recommandée	recommandée	recommandée	recommandée
Aération & CO2m	-	-	-	obligatoire	obligatoire

Certaines régions ont rendu le CST obligatoire pour tous.

Les Villes ou Communes peuvent-elles étendre l'obligation du CST ?

La Ministre de la Santé (C. Morreale) a répondu dans la négative à cette question, la seule exception envisageable vise les modalités inhérentes à l'organisation d'évènement de masse.

2.3. Conséquences du contrôle du CST

Décision du 26/10/2021 (Relations CP CDA) : Si un club ne contrôle pas le CST, l'équipe visiteuse peut refuser de jouer la rencontre pour des raisons sanitaires. Le forfait de l'équipe visiteuse est difficile à justifier.

Si cette situation se présente, l'équipe visiteuse pourra déposer ses réserves pour non-application des règles. Le dossier sera pris en charge par le Conseil Judiciaire.

J.P. Delchef demande aux différents CP si ce point est problématique.

CP Liège, Namur et Luxembourg : pas de soucis rencontrés.

CP BBW : plusieurs clubs n'organisent pas suffisamment les contrôles, pas de réclamations actuellement.

CP HNT : 2 communes imposent le CST pour tous. Actuellement, 1 match remis préventivement car le coach n'avait pas de CST.

Conclusion : Accord des 5 CP pour conserver la règle de la notification des réserves si non-respect des règles liées au contrôle du CST par le club visité.

2.4. Protocole AWBB

L'objectif de L'AWBB est de permettre aux compétitions de se dérouler en tenant compte des protocoles à appliquer et de reporter le moins de matchs possible.

Rappel du protocole en cours :

Dans le cas où 3 joueurs/joueuses ou plus ne peuvent pas participer en raison d'une contamination ou d'une quarantaine le jour du match, le match d'une compétition à montée et descente ou d'un match de coupe peut être reporté à la demande du club.

- *Le report doit être demandé match par match. Il faut avertir le département championnat ou le CP dans les plus brefs délais.*
- *La demande de report nécessite l'envoi de documents (attestations du médecin, résultats des tests, communication du contact tracing). Le médecin de référence de l'AWBB peut être contacté afin de garantir le respect de la vie privée.*
- *Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le dossier sera traité administrativement et pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76.*
- *Lorsqu'un match doit être reprogrammé pour les raisons reprises ci-dessus, il sera automatiquement déplacé à la deuxième semaine après la date de match initialement prévue.*
 - ✓ *Cette disposition s'applique à toutes les divisions seniors hommes /femmes qui disputent une compétition donnant lieu à montée et descente et les compétitions de coupe à tous niveaux.*
 - ✓ *Dans les séries jeunes provinciales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, selon les instructions du comité provincial.*
 - ✓ *Dans les séries jeunes régionales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, la rencontre devant être impérativement disputée avant la fin du premier tour.*

J.P. Delchef demande l'avis des CP sur ce point et si souci d'application.

CP BBW : L'application du protocole est compliquée à gérer pour les clubs.

Si un joueur est positif, les autres joueurs doivent être testés et jouent la rencontre sans attendre le résultat du test. Délai pour obtenir les résultats des tests ou pour contact et informations du tracing pose souci (Zone grise).

CP HNT : 2 matchs à reprogrammer et 2 forfaits administratifs sur 8 semaines de compétition.

Application stricte du règlement. Les documents adéquats doivent être transmis pour le mercredi si demande de report. Si pas de document, le forfait est appliqué.

Plusieurs clubs demandent des modifications préventivement, ce qui cache des 'cas COVID'.

CP Liège : une moyenne de 20 matchs reportés. Réception de nombreux certificats.

CP LUX : report de 3 matchs.

CP NAM : report de 2 à 3 matchs/semaine, surtout en jeunes. Les certificats sont fournis par les clubs.

DPT Championnat : 5 matchs reportés, certificats transmis.

Conclusion en accord avec les 5 CP : La situation est sous contrôle. On doit poursuivre dans ce sens pour continuer à jouer.

3. Divers

- *CP Liège* : Arrêt d'une équipe P3 Dames car trop de joueuses sans CST (Union Liège).

Le club a 2 équipes inscrites en P3 Dames. Une joueuse est en ordre de CST et souhaite continuer à jouer. Est-il possible qu'elle joue dans l'autre équipe du club ? Un courrier a été envoyé par le club.

J.P. Delchef : La demande sera analysée par le CDA. Une consultation écrite des membres du CDA sera prévue afin de transmettre une réponse rapide au club et au CP.

- *CP HNT* : Les CP et les clubs sont en attente d'informations de la DT pour l'organisation du Challenge U12. On ne connaît pas le contenu des défis, le délai est court pour l'organiser en janvier comme prévu.

J.P. Delchef : J. Marnegrave est très occupé par le tournoi de St Nicolas, par différentes activités (journée du ballon, journée des cadres, ...) et par la formation des entraîneurs. Des informations seront transmises à ce sujet rapidement.

- *CP BBW* : Un arbitre de la VBL a sifflé bénévolement une rencontre en U21 reg car pas d'arbitres officiels convoqués. Cette situation peut-elle se reproduire ?

M.T. Joliet : A reçu tardivement la liste des arbitres convoqués, envoi tardif des mails aux clubs pour le report de la rencontre. Le club en question s'était déjà organisé pour avoir un arbitre et disputer la rencontre. Accord des 2 clubs notés sur la feuille de match sur sa demande.

J.P. Delchef : Cette situation doit rester exceptionnelle.

M.T. Joliet : Pour le second tour, il sera demandé aux clubs de programmer les rencontres U18 et U21 avant 14 heures.

- *J.P. Delchef* : Contrôle des PC53 : 3 clubs ne sont pas en ordre : Bomal, Villers La Ville et La Chenaie Dames.

Un courrier a été envoyé aux 3 clubs pour régulariser la situation.

Il demande la contribution des CP pour faire comprendre aux clubs l'importance de l'application de ce point du ROI (application du PM12 et impact sur le Fond des jeunes).

J.P. Delchef remercie les participants. Il invite les membres des CP à être attentifs à l'évolution de la situation sanitaire et au respect des protocoles en vigueur.

Jean-Pierre DELCHEF
Président de l'AWBB

Catherine NICOLAS
Secrétaire du Département